

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU 12 mars 2014.

Présents : ASSELIN Alain – BONIFAY Jacques – BOZONNET Frédéric – DEL PESO Jean Michel – FRAU Gilbert – GALOPIN Brigitte – SCALET Bernard – VALLET Linda.

Absent : BRIET Corinne et PERRY Gérard.

Secrétaire de séance : Alain ASSELIN.

Début de Séance : 19 h 00.

1 – Délibération relative au changement de siège social de la CCLN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité (8 voix pour) de modifier l'article 3 des statuts de la communauté de communes comme suit : « Le siège de la communauté de communes Loire et Nohain est fixé au 4, Place Georges Clemenceau – 58200 Cosne Cours sur Loire.

2 – Annulation de la délibération du 4 septembre 2013 concernant la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

Compte tenu de l'impossibilité de ne taxer que la partie constructible des parcelles concernées, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération prise le 4 septembre 2013 (qui décidait la majoration de 1,50 € de la valeur locative cadastrale de certains terrains constructibles).

Séance levée à 20 h.

Prochaine réunion le vendredi 4 avril à 19h : installation du nouveau conseil municipal.